
	C.E.T. DE HABAY		
	Organisation du CET et modalités d'exploitation		
	Type de fiche : Exploitation		
	Actualisation : le 19 janvier 2011		
www.issep.be			

Thème : Description sommaire de l'organisation du C.E.T. et de ses modalités d'exploitation

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1 Généralités

Le C.E.T. peut accueillir tant des déchets ménagers qu'industriels non dangereux.

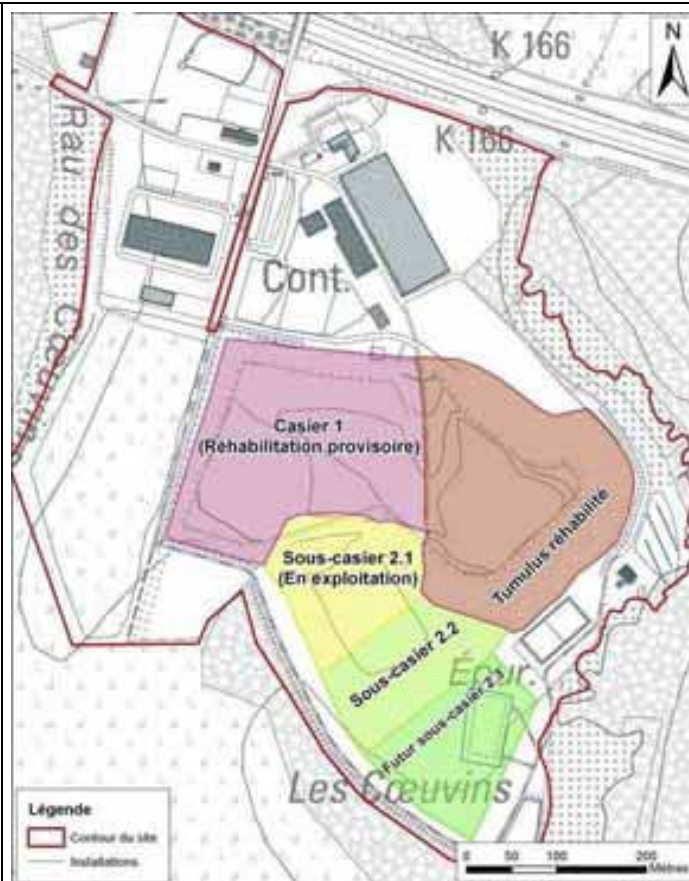
Le centre fonctionne avec une zone unique de mise en décharge dont la topographie s'élève au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (tumulus). Actuellement un premier tumulus est entièrement réhabilité (exploité entre 1980 et 1997) et le casier 1, exploité jusqu'en 2008, est réhabilité provisoirement. Actuellement, les déchets sont déversés dans le sous-casier 2.1.

Etant donné la présence de nappes aquifères à faible profondeur (voir fiche *Géologie-hydrogéologie locale*) sous les tumulus, un système de confinement un mur emboué a été mis en œuvre (voir fiche *Exploitation-prégestion*).

2 Plan d'exploitation

Le Plan 3 présente un plan des installations actuelles. Le site s'étend sur 45Ha, 89 a, 11 ca et est actuellement divisé en 5 zones, décrites ci-dessous :

- ❖ la zone de tri des déchets inertes de la construction (plateforme Recylux)
- ❖ les installations administratives et techniques :
 - le hall de conditionnement, la conciergerie, les bureaux et le pont de pesage au nord-ouest ;
 - le centre de compostage des déchets verts ;
 - L'unité de bioséchage des déchets ménagers organiques (avant envoi à la biométhanisation de Tenneville) ;
 - le parc à containers et l'usine au nord.
- ❖ la "zone C.E.T." proprement dite (15 Ha, 49 a) :
 - le tumulus réhabilité et une zone de sapinière à l'est ;
 - le tumulus provisoirement réhabilité (casier 1) à l'ouest ;
 - le casier 2 en exploitation, au sud, divisé en 3 sous-casiers dont les deux premiers sont en cours d'exploitation.
- ❖ les installations d'épuration des percolats à l'est ;
- ❖ la zone tampon le long des ruisseaux de la Goutaine et de la Tortrue, avec le nouveau bassin tampon (capacité de réserve en cas de précipitations exceptionnelles).



3 Horaire et voies d'accès

L'accès principal au site comporte une seule voie d'entrée pour les camions, laquelle qui impose un passage par le pont de pesage.

Sauf exception notifiée, le C.E.T. est accessible tous les jours ouvrables, de 7h00 à 19h00. Le compostage et le hall de tri fonctionnent de 6h00 à 22h00 (2 poses) et le parc à container de 12h00 à 18h00 l'hiver et de 13h00 à 19h00 l'été, avec ouverture le samedi de 9h00 à 18h00.

TECHNIQUES D'EXPLOITATION



1 Prétraitement

Les déchets industriels non dangereux, les inertes et les déchets ménagers encombrants sont directement déversés par les camions dans le C.E.T.

1.1 Filière "bioséchage des ménagers ordinaires"

Le bioséchage est une stabilisation de déchets, généralement des ordures ménagères ordinaires, par séchage sur une dalle aéraulique dont la température et le taux d'oxygène sont contrôlés. La matière organique résiduelle présente dans les déchets est dégradée et transformée en un compost de maigre qualité. Le reste des déchets (plastiques, emballages en tous genres) ainsi hygiénisé et exempt de matières organiques, est utilisé comme combustible normé et commercialisé en tant que tel.

La filière complète comporte les opérations successives suivantes :

- ❖ Déversement dans une fosse de réception ("stock tampon") de 1.000 m³ ;
- ❖ Broyage, déférisation et tamisage préliminaires ;
- ❖ Dépôt de la matière sur la dalle aéraulique (temps de séjour de 3 à 4 semaines) ;
- ❖ Séparation magnétique des ferreux (efficacité séparation 97 %) ;
- ❖ Tamisage de la fraction non métallique (tambour cylindrique de maille 50 mm) ;
 - Fraction < 50 mm : fraction constituée de la matière biodégradable (compost de qualité médiocre), envoyée au centre de compostage ou mélangée à des terres provenant de Recilux et utilisée comme matériau de couverture des talus du C.E.T. (voir ci-dessous) ;
 - Fraction > 50 mm : refus de tamisage (matière non biodégrade hygiénisée) utilisé comme combustible. Cette fraction est envoyée au C.E.T. ou valorisée (commercialisation comme combustible normé).

En sortie de l'usine de bioséchage, la partie fine (granulométrie < 50 mm) est traitée au centre de compostage :

- ❖ Depuis juin 2006, les matériaux à composter sont étendus sur toute la superficie du hall de compostage, sur une dalle munie d'un système d'aération forcée en continu. Ce système, permettant d'éviter toute biodégradation anaérobie sans nécessiter de retournement d'andain, a été préalablement testé et mis en œuvre au centre de Tenneville.
- ❖ le compost mûr passe ensuite au centre d'affinage où il subit :
 - un tamisage (maille 8 mm) pour élimination les corps étrangers restants (éléments fins plastiques ou métalliques, actuellement mis en décharge ; autre valorisation possible à l'étude : combustible normé) ;
 - un tri par densité (soufflerie) pour élimination de la partie dense (débris de verres, céramique et autres inertes, actuellement mis en décharge).

1.2 Filières "déchets verts" (déchets en provenance des parcs à containers et des particuliers)

Les déchets verts collectés sélectivement dans les parcs à containers sont directement amenés au centre de compostage où ils subissent les opérations suivantes :

- ❖ Broyage ;
- ❖ Mise en andains sur une dalle classique avec aération par retournements réguliers (temps de séjour : 2 à 3 mois) ;
- ❖ Affinage (même principe que le compost "déchets ménagers") ;
- ❖ Tamisage final (10 et 18 mm) : la partie fine (compost) est commercialisée et le refus de tamisage est valorisé énergétiquement.

Les matériaux issus des deux filières sont traités dans des zones distinctes.

2 Mise en décharge

En ce qui concerne la préparation des zones de mise en décharge (système d'étanchéité drainage basal), on se référera à la fiche dédiée à ce sujet, *Exploitation - prégestion*. Il n'y a pas eu de creusement important sous le tumulus en voie de réhabilitation (1^{er} casier d'extension). A l'inverse, le fond de la seconde zone d'extension (aménagement 2005) a été rabaissé de plusieurs mètres afin de placer le fond de décharge au niveau des marnes imperméables (sous casier 1) et un mètre au dessus (sous-casier 2). L'exploitation de ce second casier a débuté courant 2007. Un dénivelé central sépare, au niveau de la couche de base, les deux sous-casiers qui possèdent donc chacun un réseau de drainage des percolats indépendant.

Le tumulus en cours d'exploitation est érigé progressivement, zone par zone mais globalement sur l'entièreté de la surface de base du casier. A titre indicatif, l'érection du tumulus sur le 1^{er} casier s'est déroulée en trois phases :

1. Erection jusqu'à mi-hauteur sur la moitié de la surface du casier ;
2. Erection jusqu'à mi-hauteur sur la seconde moitié de la surface du casier ;
3. Erection jusqu'à hauteur finale de l'ensemble de la surface du casier.

La surface totale disponible pour l'épandage des déchets s'amenuise donc au fur et à mesure que se dessine le tumulus (talus). Pour le premier tumulus, d'une hauteur de 26 mètres par rapport à la surface topographique, la surface sommitale était de l'ordre de la moitié de la surface basale en fin d'exploitation. Les pentes des talus du tumulus ne peuvent jamais excéder 6/4. Ces pentes sont profilées, ensemencées et végétalisées au fur et à mesure de la montée du tumulus.

3 Finition des tumuli

En fin d'exploitation, les puits de récolte des biogaz sont connectés à un système de collecte supérieur. Le talutage de la partie supérieure de la décharge est réalisé par andains périmétriques d'environ 1 m de hauteur.



CONTROLES

Un contrôle très strict des entrées et sorties de camions sur les centres de gestion des déchets d'I.D.E.Lux (Habay, Tenneville et St Vith) est effectué, selon une procédure bien établie. Sans entrer dans les détails, quatre niveaux de contrôle sont mis en place :

- ❖ Contrôle de la radioactivité : passage de tous les camions dans un portique de détection avec alarme automatique ;
- ❖ Contrôle administratif ;
 - automatisé pour les déchets ménagers : encodage de la plaque, de la tare et du nom du transporteur puis passage unique sur la bascule ;
 - « traditionnel » (même info mais passage deux fois sur la bascule) pour les autres déchets ;
- ❖ Contrôle qualité au pont à peser : contrôle visuel sur la surface de la benne de la conformité de déchets amenés ;
- ❖ Contrôle qualité au versage : contrôle visuel plus approfondi de la conformité des déchets versés et rédaction d'un bordereau de suivi interne.